

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/06/2013

Date de la convocation:
14/06/2013

Date d'affichage:
15/06/2013

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 43

L' an 2013 et le 24 Juin à 18 heures 15 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf: 088.2013
Vote : A l'unanimité
Pour : 44
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

088.2013 : Fonds de péréquation intercommunal et communal : Répartition au sein de l'ensemble communal pour 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la circulaire INTB1311908C du 13.05.2013 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2013,

Considérant le reversement du FPIC de l'ensemble intercommunal Sauer-Pechelbronn, d'un montant de 197 435 €,

Vu la délibération n° 085.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 : FPIC, répartition du fonds de péréquation au sein de l'ensemble communal,

Considérant la proposition du président de procéder par dérogation à une répartition alternative du reversement du FPIC, et à ce titre de prendre pour référence de répartition du FPIC 2013 les mêmes bases qu'en 2012,

Envoyé en préfecture le 04/07/2013
Reçu en préfecture le 04/07/2013
Affiché le 04/07/2013

Considérant, au regard du doublement de l'enveloppe reversée entre 2012 et 2013, la proposition du président de doubler les montants revenant à chaque commune pour 2012, le reliquat étant perçu par l'EPCI,

Considérant que cette répartition libre nécessite un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du bureau du 17.06.2013,

Entendu l'exposé du président M. HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les montants à répartir de manière libre comme suit :**

ENSEMBLE COMMUNAL	2012	2013
BIBLISHEIM	1008,87	2017,74
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	957,83	1915,66
DURRENBACH	3083,58	6167,16
ESCHBACH	2198,22	4396,44
FORSTHEIM	1538,53	3077,06
FROESCHWILLER	1768,23	3536,46
GOERSDORF	3584,55	7169,10
GUNSTETT	1930,43	3860,86
HEGENEY	1139,91	2279,82
KUTZENHAUSEN	2521,81	5043,62
LAMPERTSLOCH	1785,96	3571,92
LANGENSOULTZBACH	2963,89	5927,78
LAUBACH	864,40	1728,80
LEMBACH	4738,37	9476,74
LOBSANN	1824,85	3649,70
MERKWILLER-PECHELBRONN	2522,02	5044,04
MORSBRONN-LES-BAINS	2098,81	4197,62
NIEDERSTEINBACH	492,71	985,42
OBERDORF-SPACHBACH	1124,39	2248,78
OBERSTEINBACH	684,67	1369,34
PREUSCHDORF	2336,37	4672,74
WALBOURG	4370,71	8741,42
WINGEN	1216,07	2432,14
WOERTH	4473,14	8946,28
CC Sauer-Pechelbronn	35374,68	94 978,36

- **De fixer cette répartition pour le seul exercice 2013.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 04/07/2013

Reçu en préfecture le 04/07/2013

DURRENBACH, le 01/07/2013

Délégation exécutoire de plein droit

*conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :